

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DÉPARTEMENT DES SERVICES GÉNÉRAUX

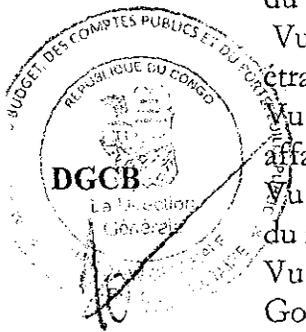
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n° 1919/MAEFCE-SG/DSG/DAARH/DGSE
accordant une indemnité de représentation à madame
GNALEKA Eugénie Antoinette, conseiller de
affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 13^{ème}
échelon du personnel diplomatique et consulaire.

**LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DE LA FRANCOPHONIE ET DES CONGOLAIS DE L'ÉTRANGER,**

VISAS:

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°68-2022 du 16 août 2022 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 061-143/FP du 27 juin 1961 ; portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire ;
Vu le décret n° 2005-234 du 03 mai 2005 ; fixant le régime de rémunération applicable aux personnels diplomatique, consulaire ou assimilé, aux personnels administratif, technique et de service en poste à l'étranger ;
Vu le décret n° 2014-794 du 18 décembre 2014 ; portant nomination de madame **GNALEKA Eugénie Antoinette** en qualité de conseiller d'ambassade à l'Ambassade de la République du Congo à Bangui (République Centrafricaine) ;
Vu le décret n° 2019-246 du 27 août 2019 ; fixant le régime de prise en charge du transport des effets du personnel diplomatique et consulaire, du personnel assimilé des services techniques près les ambassades, mutés ou rappelés définitivement en République du Congo ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 ; portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-332 du 6 juillet 2021 ; relatif aux attributions du ministre des affaires étrangères, de la francophonie et des congolais de l'étranger ;
Vu le décret n° 2021-524 du 14 décembre 2021 ; portant organisation du ministère des affaires étrangères, de la francophonie et des congolais de l'étranger ;
Vu le décret n° 2021-525 du 14 décembre 2021 portant organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères, de la francophonie et des congolais de l'étranger ;
Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 ; portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les certificats de prise et de cessation de service de l'intéressée ;
Vu la demande de l'indemnité en date du 04 juillet 2022 formulée par l'intéressée.



ARRETE :

Article 1^{er} : Une indemnité de représentation égale à la moitié de l'indemnité de représentation allouée à monsieur l'ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire est accordée à madame **GNALEKA Eugénie Antoinette**, conseiller des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 13^{ème} échelon du personnel diplomatique et consulaire, précédemment conseiller d'ambassade à l'Ambassade de la République du Congo à Bangui (République Centrafricaine), qui a assumé les fonctions de chargé d'affaires a.i en l'absence de chef de Mission.

Article 2 : Le montant des indemnités mensuelles dues à l'intéressée est calculé en fonction de la période comprise entre le 03 décembre 2012 et le 10 janvier 2017, correspond à un total de deux cent soixante-douze (272) jours ouvrables, soit (09) mois.

Article 2 : Le présent arrêté, qui produit ses effets pour la période citée à l'article 2 ci-dessus, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 22 septembre 2023



Jean-Claude GAKOSSO

AMPLIATIONS :

JORC	2
CAB-MAEFCE	2
IG- MAEFCE	2
SG-MAEFCE	2
DSG	2
DAARH/DGSE	2
DGFP/DGEPE	2
DGB/SOLDE	2
DGCB	2
SGG/BC	2
AMBACO/BANGUI	2
INTERESSE	2
DOSSIER	2
ARCHIVES	2/28